

# Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Projet d'extension du parc éolien de Clanlieu (Aisne, 02)

## PIÈCE 2 : DOCUMENT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE



**Maître d'Ouvrage : EDF Renouvelables France**



# SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU DEMANDEUR .....	5	4.3	Estimation des garanties .....	23
1.1	Le pétitionnaire : Parc Eolien de Clanlieu .....	7	4.4	Modalités de constitution de la garantie .....	24
1.2	La société de développement EDF Renouvelables.....	8	5	ANNEXES .....	26
2	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES .....	12	5.1	Extrait du Kbis de la société « Parc Eolien de Clanlieu 2 » .....	28
2.1	Capacités techniques.....	14	5.2	Extrait du Kbis de la société EDF Renouvelables .....	29
2.2	Capacités financières .....	15	5.3	Lettre d'engagement de EDF Renouvelables .....	31
3	DEMANTELEMENT DU PARC EOLIEN ET REMISE EN ETAT DU SITE .....	17	5.4	Comptes sociaux de EDF Renouvelables France en 2021 .....	33
	Opérations de démantèlement et de recyclage .....	19	5.5	Comptes sociaux de EDF Renouvelables en 2021 .....	36
4	LES GARANTIES FINANCIERES.....	21	5.6	Attestation de la société d'assurance Altradius.....	38
4.1	Réglementation .....	23	5.7	Justificatifs de maîtrise foncière .....	39
4.2	Méthode de calcul des garanties financières .....	23	5.8	Avis de remise en état du site .....	44
			5.9	Avis des services de l'Etat .....	51



# 1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

La demande d'autorisation environnementale comprend « lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ».

Article R181-13 du code de l'environnement

1.1	Le pétitionnaire : Parc Eolien de Clanlieu .....	7
1.2	La société de développement EDF Renouvelables.....	8
1.2.1	Une présence diversifiée dans plusieurs filières .....	8
1.2.2	Un acteur international .....	8
1.2.3	Un opérateur intégré .....	9
1.2.4	Un acteur majeur de l'hexagone .....	9



## 1.1 Le pétitionnaire : Parc Eolien de Clanlieu

La SAS Parc Eolien de Clanlieu, futur exploitant du parc éolien est le maître d'ouvrage du projet de parc éolien et portera cet investissement. Cette société appartient à EDF Renewelables.

Le schéma ci-contre présente l'organigramme de l'actionariat de la SAS Parc Eolien de Clanlieu.

Tableau 1 : Identité du demandeur et nature de l'activité

Raison Sociale de la Société	Parc éolien de Clanlieu 2
N° SIREN	901 332 460 R.C.S. Nanterre
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée avec un capital de 5 000 euros
Adresse du siège	Cœur Défense - Tour B - 100, Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris la Défense Cedex
Rubrique du classement ICPE	2980 - Section 1 (Autorisation, rayon d'affichage : 6 km)
Nature des activités	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
Volume des activités	Nombre d'aérogénérateurs : 3 Hauteur totale maximale : 150 m Puissance unitaire maximale : 4,2 MW Puissance maximale totale installée : 12,6 MW

Le K-bis de la société est disponible en Annexe 1.

## 1.2 La société de développement EDF Renouvelables

EDF Renouvelables, spécialiste des énergies renouvelables, est un leader de la production d'électricité verte. L'entreprise développe, construit et exploite des centrales produisant de l'électricité d'origine renouvelable. EDF Renouvelables est une filiale à 100 % du Groupe EDF.

Au 31 décembre 2021, EDF Renouvelables :

- a une capacité brute installée dans le monde de 15 577 MWh ;
- compte 7 880 MWh bruts de nouvelles capacités en construction ;
- exploite pour son compte et pour le compte de tiers 13,8 GWh ;

Chiffres clés (au 31 décembre 2021) :

- 4 382 collaborateurs ;
- 1 856 millions d'euros de chiffre d'affaires ;
- 813 millions d'euros d'EBITDA (équivalent de l'excédent brut d'exploitation).

### 1.2.1 Une présence diversifiée dans plusieurs filières

L'éolien terrestre est le métier fondateur d'EDF Renouvelables. Il reste aujourd'hui, avec 65 % des capacités installées au 31 décembre 2021 dans le monde et 83 % en France, son principal moteur de développement. Concernant l'éolien en mer, EDF Renouvelables, compte aujourd'hui plusieurs projets éoliens en mer. Ces futurs parcs permettront de fournir l'équivalent de la consommation électrique de plus de 2 millions de personnes avec une capacité installée de plus de 2 000 MW.

Le solaire est devenu en 2008 une nouvelle priorité aux côtés de l'éolien. Forte de son expérience dans l'éolien, EDF Renouvelables a accéléré son développement dans cette nouvelle filière. En décembre 2017, le groupe EDF Renouvelables a annoncé le lancement de son plan solaire dont l'objectif est de développer 30 % de part de marché supplémentaires de solaire photovoltaïque en France entre 2020 et 2035. Le solaire au sol représente aujourd'hui 23 % des capacités installées du groupe.

Afin de soutenir la transition énergétique et faciliter l'insertion des énergies renouvelables sur le réseau, le stockage d'énergie est devenu nécessaire. De plus, il permet d'adapter la fourniture d'électricité à la production et à la demande d'électricité. Ainsi, avec le Plan stockage le Groupe EDF a l'ambition de développer 10 GW de capacités supplémentaires de stockage d'ici 2035.

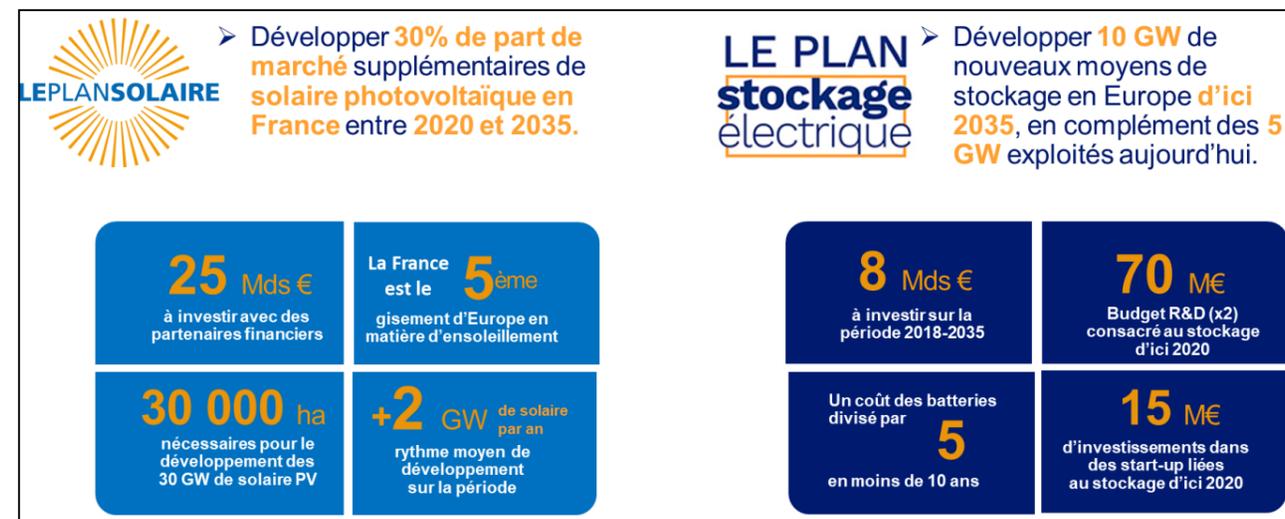


Figure 1 : Chiffres clés du plan solaire et du plan stockage d'EDF Renouvelables

### 1.2.2 Un acteur international

EDF Renouvelables est un acteur international, présent dans 20 pays.

Une présence internationale diversifiée géographiquement\* et technologiquement...

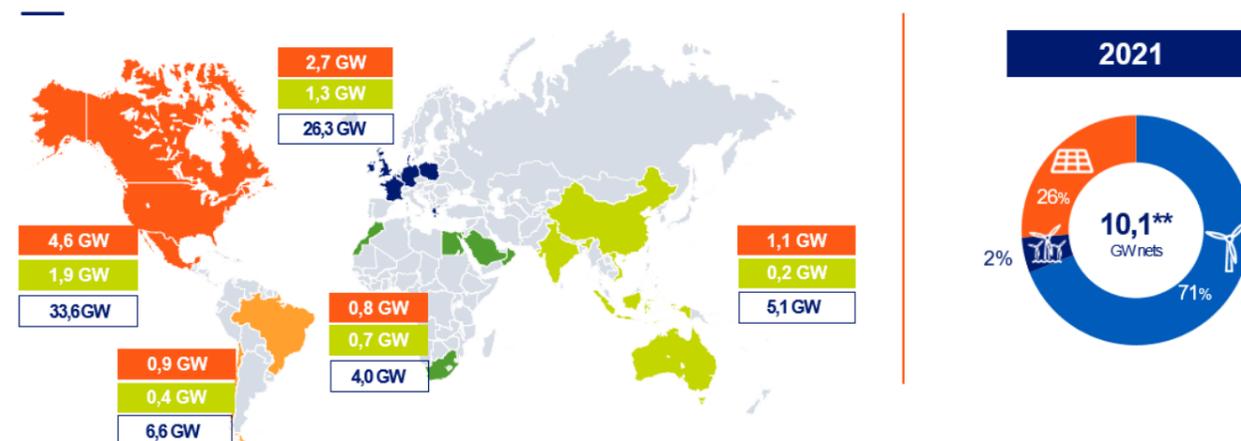


Figure 2 : Répartition de l'activité d'EDF Renouvelables dans le monde (31 décembre 2021)



Chiffres opérationnels



Figure 3 : chiffres clés d'EDF Renouvelables au 31/12/2021

### 1.2.3 Un opérateur intégré

EDF Renouvelables intervient comme opérateur industriel global, de l'initiation des projets à la vente d'électricité et gère toutes les phases :

- sélection des sites, évaluation de la ressource (vent, soleil), études de faisabilité technique ;
- analyse de l'impact sur l'environnement local et le milieu naturel ;
- démarches auprès des différentes administrations, études de raccordement au réseau ;
- montage du dossier de demande d'autorisation unique ;
- mise en place du financement ;
- ingénierie et supervision de la construction ;
- démantèlement.

Par sa filiale EDF Renouvelables Services, EDF Renouvelables assure également l'exploitation-maintenance de parcs éoliens, tels qu'une partie de ses propres installations, ou des installations appartenant à d'autres sociétés.



Figure 4 : EDF Renouvelables, un opérateur intégré

Cette présence sur toute la chaîne de compétences lui permet de maîtriser la qualité de ses centrales et d'assurer à ses partenaires un engagement sur le long terme.

### 1.2.4 Un acteur majeur de l'hexagone

EDF Renouvelables est fortement implanté sur le territoire français, via son siège et sa filiale EDF Renouvelables France. Elle emploie en France environ 1 600 personnes (incluant les filiales). Avec ses installations dans l'éolien et le solaire, l'entreprise est présente dans pratiquement toutes les régions : Centre-Val-de-Loire, Bourgogne-Franche-Comté, Normandie, Hauts-de-France, Grand-Est, Pays-de-la-Loire, Bretagne, Nouvelle-Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse, Départements d'Outre-mer.

L'éolien est le métier fondateur de EDF Renouvelables France. Il reste aujourd'hui, avec 83 % des capacités installées en France, son principal moteur de développement cumulant une puissance installée de 1 814 MW au 30 décembre 2021. EDF Renouvelables prouve depuis plus de quinze ans ses compétences dans le domaine de l'éolien.

Outre son siège à Paris La Défense, EDF Renouvelables est présent en France par le biais de :

- 8 agences de développement : Aix-en-Provence, Béziers, Bordeaux, Lyon, Montpellier, Nantes, Strasbourg et Toulouse ;
- 5 centres régionaux de maintenance à Colombiers (Occitanie), Salles-Curan (Occitanie), Fresnay l'Evêque (Centre-Val de Loire), Tours-Rosières (Grand-Est) et Rennes (Bretagne) ;
- 19 antennes de maintenance locale ;
- 1 centre européen d'exploitation-maintenance à Colombiers (Occitanie).

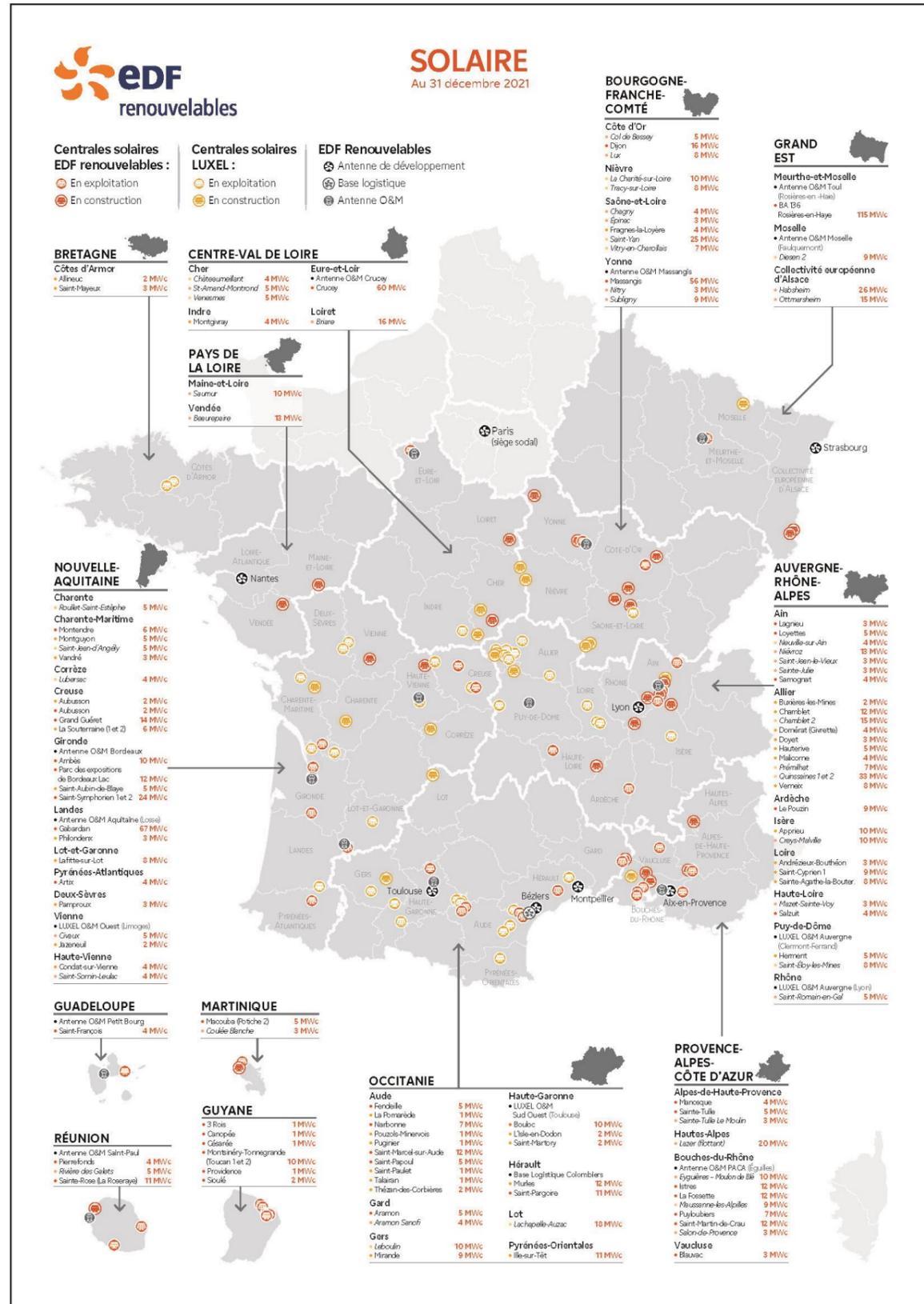


Figure 5 : implantation des parcs photovoltaïques d'EDF Renewables France (31 décembre 2021)

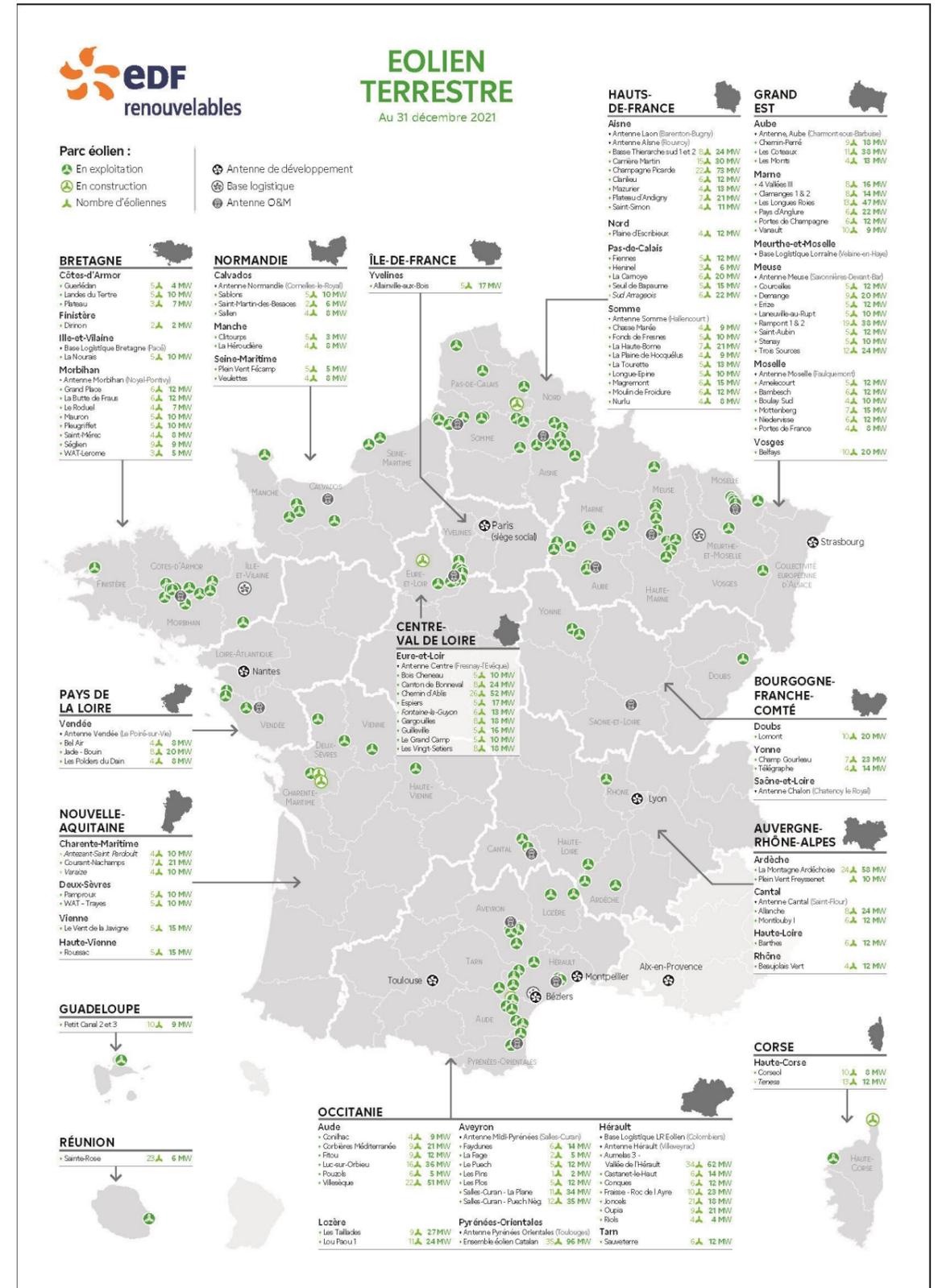


Figure 6 : implantation des parcs éoliens d'EDF Renewables France (31 décembre 2021)



## 2 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

En application du Code de l'Environnement, le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) est complété par :

- « une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation » (art. D. 181-15-2 3°) ;
- « le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1, », s'il s'agit d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation (art. D. 181-15-2 8°).

2.1	Capacités techniques.....	14
2.1.1	Les fournisseurs et partenaires d'EDF Renouvelables France .....	14
2.1.2	La direction exploitation maintenance .....	14
2.2	Capacités financières .....	15
2.2.1	Structure juridique et solidité financière .....	15
2.2.2	Capacités financières du projet .....	15



## 2.1 Capacités techniques

Les équipes de EDF Renewables interviennent à chaque étape du développement de projets, de l'évaluation du potentiel jusqu'au lancement de la construction après avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires.

### 2.1.1 Les fournisseurs et partenaires d'EDF Renewables France

Dans le cadre de sa mission, EDF Renewables France s'appuie sur des partenariats avec des acteurs reconnus du secteur éolien. Ainsi, EDF Renewables France a préqualifié des fournisseurs de turbines pour garantir ses approvisionnements et a développé ses compétences en construction à travers sa division industrie et en exploitation-maintenance à travers sa filiale EDF Renewables Services.

Les principaux fournisseurs d'EDF Renewables France pour les projets éoliens sont les suivants :

- Turbines : Vestas, Enercon, Siemens- Gamesa, General Electric, Nordex, etc. ;
- Poste de livraison : Sel Pommier et Areva T&D, etc.

Pour assurer l'exploitation de ces installations EDF Renewables France pourra s'appuyer sur les équipes d'exploitation du fournisseur d'éoliennes retenu ou sur sa filiale dédiée à l'exploitation maintenance : EDF Renewables Services.

### 2.1.2 La direction exploitation maintenance

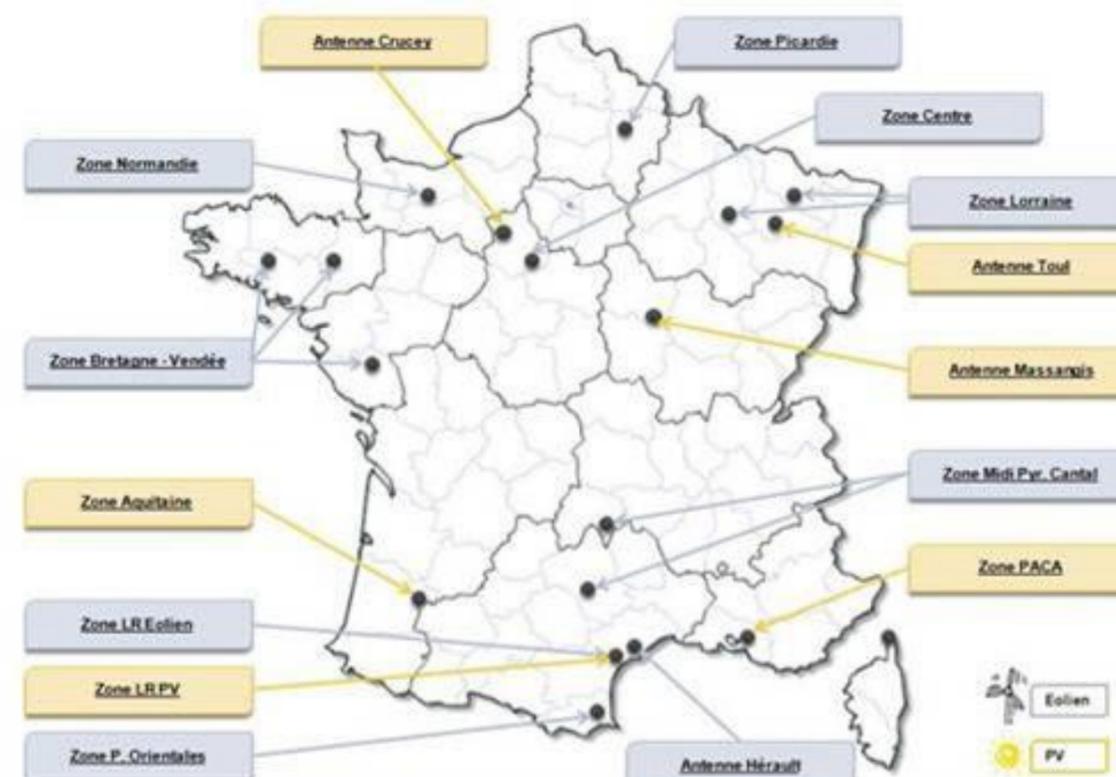
La direction exploitation-maintenance coordonne l'exploitation-maintenance de centrales de production d'électricité verte sur le marché européen.

Elle intervient sur une partie des installations du groupe EDF Renewables et pour compte de tiers.

L'activité regroupe en 2019, plus de 830 personnes en France et en Europe dédiés aux opérations d'ingénierie, d'entretien, de maintenance et d'exploitation.

Le siège de la direction est implanté dans le Sud de la France à Colombiers (34). En France, elle dispose en 2019 d'un effectif de 281 collaborateurs.

L'activité d'exploitation-maintenance est organisée autour d'un centre européen d'exploitation-maintenance basé à Colombiers (Occitanie), de dix-neuf antennes de maintenance, localisées sur la carte suivante.



Carte 1 : Localisation des antennes de maintenance d'EDF Renewables Services en France

Le Service Exploitation assure les prestations suivantes :

- **Supervision 24h/24, 7j/7 des centrales**

Le centre de contrôle européen surveille 24h/24 l'ensemble des centrales de production d'électricité verte qui lui sont confiées par le groupe EDF Renewables et ses autres clients. Les données de production sont analysées en continu afin de détecter en temps réel les anomalies éventuelles et de déclencher des actions de correction immédiates.

- **Maintenance des actifs**

La direction d'exploitation-maintenance élabore des programmes de maintenance préventive - inspection, expertise des centrales, analyse des incidents - et organise les opérations de maintenance corrective sur site. Les stocks de pièces et outillages sont contrôlés pour assurer la bonne maîtrise budgétaire des achats et de la production.

- **Optimisation continue de la production**

La direction d'exploitation-maintenance s'emploie à optimiser en permanence la performance de la production : analyse en continu des données, calendrier d'intervention établi en fonction des données météorologiques, ingénierie de pointe. Avec l'ambition que chacune des centrales qu'elle exploite soit disponible et fonctionne au maximum de ses capacités.

## 2.2 Capacités financières

### 2.2.1 Structure juridique et solidité financière

La structure exploitante du parc éolien est la société EDF Renouvelables, société par actions simplifiée à associé unique de 5 000,00 Euros dont l'extrait Kbis est joint en annexe.

De façon systématique, le groupe EDF Renouvelables négocie et signe, en son nom et au nom de ses filiales notamment françaises, avec ses fournisseurs et sous-traitants, des contrats assortis de garanties concernant les engagements de délai et les garanties techniques. La société « SAS Parc Eolien de Clanlieu 2 », détenue à 100 % par EDF Renouvelables, elle-même filiale à 100 % d'EDF, bénéficie dès lors automatiquement pour le projet, de l'ensemble des contrats négociés par sa maison-mère détaillés dans la partie sur l'expérience technique du candidat.

- Composition de l'actionnariat

La société « Parc Eolien de Clanlieu 2 » est une société par actions simplifiée au capital de 5 000 Euros, filiale à 100 % d'EDF Renouvelables, société anonyme au capital de 226 755 000,00 Euros, elle-même détenue à 100 % par le Groupe EDF.

Les extraits Kbis des sociétés « Parc Eolien de Clanlieu 2 » et EDF Renouvelables sont joints en annexes 1 et 2.

- Partenaires

Le partenaire principal de l'exploitant est sa maison-mère, EDF, qui est également présidente de la société EDF Renouvelables.

La mission d'EDF Renouvelables, partenaire principal de la société exploitante du parc éolien, est d'assurer une « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » (AMO) complète pour le projet, en faisant bénéficier l'exploitant de l'expérience, du savoir-faire, des capacités du groupe EDF Renouvelables, de celles du groupe EDF et de ses propres partenariats dans le domaine éolien (voir « Expérience technique » et « Structure juridique et Solidité financière »).

La mission d'AMO d'EDF Renouvelables a vocation à se transformer le moment venu, en mission de « Maîtrise d'Ouvrage Déléguée » (MOD) pour la construction et l'exploitation du parc éolien.

Dans le tableau ci-dessous, apparaissent des éléments présentant les capacités financières de la société et démontrant ainsi qu'EDF Renouvelables est en mesure d'assumer ses engagements en matière d'environnement et de sécurité.

Tableau 2 : Compte de résultats d'EDF Renouvelables (2019-2020)

Poste	2019	2020
Bilan total (en millions d'euros)	1 208	1 171
Chiffre d'affaires	30 256 329	29 408 777
Résultat financier	42 633 564	15 114 425

La Lettre d'Engagement d'EDF Renouvelables se trouve en annexe 3 et les Comptes Sociaux d'EDF Renouvelables France et d'EDF Renouvelables sont en annexes 4 et 5 du présent document.

### 2.2.2 Capacités financières du projet

- Montant de l'investissement estimé

Le montant de l'investissement (hors frais financiers) estimé pour la construction du parc éolien est de l'ordre de 16,4 millions d'euros.

Les actifs du parc éolien envisagé seront logés dans la structure ad hoc, la société « SAS Parc Eolien de Clanlieu 2 », mise en place et contrôlée par EDF Renouvelables France.

- Montage financier et porteurs du risque financier

L'investissement est réalisé au travers de la structure juridique dédiée au projet, la société « SAS Parc Eolien de Clanlieu 2 », Société par Actions Simplifiée à associé unique. Dès lors, le risque financier du projet est porté par la société dédiée au projet et par ses bailleurs de fonds (actionnaires et prêteurs) et donc par le groupe EDF Renouvelables France/EDF (ou une institution bancaire le cas échéant) qui assurent la majorité du financement du projet.

Le financement du projet sera une combinaison d'un financement apporté par le groupe EDF Renouvelables France, et d'un financement interne du groupe EDF ou un financement bancaire externe (financement de projet) :

- les fonds propres apportés par l'actionnaire EDF Renouvelables France couvrent classiquement entre 15 % et 25 % du montant de l'investissement ;
- pour financer la part restante de l'investissement, le Groupe EDF Renouvelables met en place un financement interne spécifique du groupe EDF ou un financement de projets avec une ou plusieurs banques, garanti par EDF Renouvelables pendant la période de construction.

Dans ce schéma, les flux de trésorerie opérationnels générés par le projet permettent :

- le remboursement de la dette bancaire ou du financement du groupe EDF ;
- la rémunération des fonds propres selon un cas de base raisonnable agréé par les bailleurs de fonds (les actionnaires et les banques).

EDF Renouvelables dispose d'une véritable expertise dans le montage de financements de projet, notamment pour des projets éoliens.

- Exploitation du parc éolien

Les fournisseurs d'éoliennes auxquels fait appel EDF Renouvelables pour la construction de ses parcs proposent des contrats d'exploitation/maintenance pour les premières années de fonctionnement du parc. Ces contrats d'exploitation et maintenance incluent systématiquement une garantie de disponibilité des éoliennes allant de 95 à 97 %.

La durée de cette prise en charge varie de 2 à 20 ans en fonction des accords contractuels entre les fournisseurs et EDF Renouvelables. A l'expiration de cette garantie contractuelle, EDF Renouvelables procédera à un nouvel appel d'offre conformément à la directive européenne 2014/25/UE. Si elle l'emporte, EDF Renouvelables Services pourra prendre le relais.

- Conditions financières de l'exploitation

Contractuellement assurée de disposer d'un outil de production optimisé, la société SAS Parc Eolien de Clanlieu 2 générera un chiffre d'affaire issue de la vente de l'électricité produite.

La société SAS Parc Eolien de Clanlieu 2 signera, avant la mise en service du parc, un contrat de complément de rémunération avec EDF Agence Obligation d'Achat lui garantissant un niveau de rémunération pour les kWh produits, soit dans le cadre d'un appel d'offres, soit fixé par arrêté tarifaire. Selon ces dispositions, l'électricité produite par le parc éolien sera vendue sur le marché de l'électricité, mais bénéficiera d'un complément de prix permettant d'atteindre un tarif cible fixe.

Ces conditions d'exploitations permettront à la société SAS Parc Eolien de Clanlieu 2 de faire face à l'ensemble de ses engagements (loyers, mesures compensatoires, maintenance, remboursement des bailleurs de fonds...) durant la phase d'exploitation du site et de provisionner le coût du démantèlement du parc éolien.



### 3 DEMANTELEMENT DU PARC EOLIEN ET REMISE EN ETAT DU SITE

Opérations de démantèlement et de recyclage ..... 19



## Opérations de démantèlement et de recyclage

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE, l'extension du parc éolien de Clanlieu sera démantelée en fin de vie et l'ensemble du site sera remis en état.

Les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et du poste de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres :
  - lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet :

- au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation, doivent être réutilisés ou recyclés ;
- au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, devront avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Les avis relatifs aux conditions de démantèlement des propriétaires des parcelles concernées par l'implantation d'une éolienne et du maire sont joints au dossier de demande d'autorisation environnementale.



## 4 LES GARANTIES FINANCIERES

4.1	Réglementation .....	23
4.2	Méthode de calcul des garanties financières .....	23
4.3	Estimation des garanties.....	23
4.4	Modalités de constitution de la garantie .....	24



## 4.1 Réglementation

Le Législateur, conscient de la nécessité de prévoir un cadre légal afin d'assurer le démantèlement du parc ainsi que la remise en état du site, a prévu dans l'article R.515-101 du Code de l'Environnement que : « I. - La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation ».

Conformément à la réglementation, la société de projet SAS Parc Eolien de Clanlieu constituera les garanties financières au moment de la mise en exploitation de l'extension du parc éolien de Clanlieu. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien ainsi que les recours qui peuvent survenir par la suite, ou encore les délais de raccordement.

L'article R 516-2 du Code de l'Environnement précise que les garanties financières peuvent provenir de l'engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un fonds de garantie privé.

En conséquence, une garantie financière de démantèlement sera fournie au Préfet lors de la mise en service. Le Préfet pourra alors, en cas de faillite de l'exploitant, utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site, tel que prévu à l'article R 516-3 du Code de l'Environnement.

## 4.2 Méthode de calcul des garanties financières

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 22 juin 2020, modifiée par l'arrêté du 10 décembre 2021 :

« CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

I. Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (Cu)$$

où :

- M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;
- Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement.

II. Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000$$

b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000 + 25\ 000 * (P - 2)$$

où :

- Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW) »

### Calcul de Mn

Le montant des garanties financières sera établi à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

Chaque année, l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par application de la formule suivante conformément à l'annexe II de l'arrêté du 22 juin 2020, modifiée par l'arrêté du 10 décembre 2021 :

$$M_n = M \times \left( \frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- $M_n$  est le montant exigible à l'année n ;
- M est le montant initial de la garantie financière de l'installation ;
- $Index_n$  est l'indice  $TP_{01}$  en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;
- $Index_0$  est l'indice  $TP_{01}$  en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20 ;
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie ;
- $TVA_0$  est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

La mise en service de l'extension du parc éolien de Clanlieu sera donc subordonnée à la constitution des garanties financières destinées à couvrir son démantèlement et la remise en état du site. Elles prendront la forme d'un engagement écrit d'une société d'assurance capable de mobiliser, si nécessaire, les fonds permettant de faire face à la défaillance de l'exploitant ou de sa société mère.

## 4.3 Estimation des garanties

### Calcul de M

D'après la formule donnée précédemment, on obtient :  $M = 3 \text{ éoliennes} \times [50\ 000 + 25\ 000 \times (P - 2)]$ .

Le modèle d'aérogénérateur retenu dans le cadre de ce projet est la Vestas V117. La puissance nominale des éoliennes sera soit de 3,6 MW, soit de 4,2 MW.

Le montant prévisionnel de la garantie financière que devra constituer le maître d'ouvrage est ainsi estimé à :

- 270 000 € ( $50\ 000 + 25\ 000 * (P-2) \times 3$  éoliennes pour des éoliennes  $\geq 2$  MW), avec  $P = 3,6$  MW ;
- 315 000 € ( $50\ 000 + 25\ 000 * (P-2) \times 3$  éoliennes pour des éoliennes  $\geq 2$  MW), avec  $P = 4,2$  MW.

Le calcul du montant maximal des garanties financières pour l'extension du parc éolien de Clanlieu, comprenant 3 éoliennes, est estimé, via la formule précédente, à 315 000 € (éoliennes de puissance unitaire 4,2 MW).

### Calcul de Mn

L'indice  $TP_{01}$  était de 667,7 en janvier 2011. Sa dernière valeur officielle est celle de mai 2022 : 127,3 (changement de base depuis octobre 2014 signifiant un changement de référence moyenne de 2010 = 100), à réactualiser avec le coefficient de raccordement défini à 6,5345 par l'INSEE.

L'actualisation des garanties financières est de 8,44 %, à taux de TVA constant.

Le montant des garanties financières sera réactualisé avec l'indice  $TP_{01}$  en vigueur lors de la mise en service de l'extension du parc éolien de Clanlieu.

## 4.4 Modalités de constitution de la garantie

La société EDF Renouvelables a déjà, à plusieurs reprises, pris toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux sociétés exploitantes de fournir la garantie financière de démantèlement lors de la mise en service industrielles d'autres parcs éoliens.

En Annexe 5.6 du présent document est attachée l'attestation de la société d'assurance Altradius.



## 5 ANNEXES

5.1	Extrait du Kbis de la société « Parc Eolien de Clanlieu 2 » .....	28
5.2	Extrait du Kbis de la société EDF Renouvelables .....	29
5.3	Lettre d'engagement de EDF Renouvelables .....	31
5.4	Comptes sociaux de EDF Renouvelables France en 2021 .....	33
5.5	Comptes sociaux de EDF Renouvelables en 2021 .....	36
5.6	Attestation de la société d'assurance Altradius .....	38
5.7	Justificatifs de maîtrise foncière .....	39
5.8	Avis de remise en état du site .....	44
5.9	Avis des services de l'Etat .....	51
5.9.1	Certificat de Météo France .....	51
5.9.2	Courrier envoyé à l'Aviation Civile .....	52
5.9.3	Courrier envoyé à l'Armée de l'air .....	53



## 5.1 Extrait du Kbis de la société « Parc Eolien de Clanlieu 2 »

Greffier du Tribunal de Commerce de Saint-Quentin  
PALAIS DE JUSTICE  
BP 6453  
02322 ST QUENTIN CEDEX  
N° de gestion 2022B00467

Code de vérification : f3OABJPYsN  
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



### Extrait Kbis

#### EXTRAIT D'IMMATRICULATION SECONDAIRE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 22 septembre 2022

##### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	901 332 460 R.C.S. Nanterre
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>PARC EOLIEN DE CLANLIEU 2</b>
<i>Sigle</i>	-
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Adresse du siège</i>	100 esplanade du Général de Gaulle Cour Défense Tour B 92932 Paris la Défense CEDEX
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	3511Z

##### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE

<i>Date d'immatriculation</i>	02/09/2022
<i>Adresse de l'établissement</i>	vallée Sainte-Marie 02120 Puisieux et Clanlieu
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Réalisation et exploitation d'installations photovoltaïques destinées à produire de l'électricité.
<i>Date de commencement d'activité</i>	26/07/2022
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

## 5.2 Extrait du Kbis de la société EDF Renouvelables

Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre

4 RUE PABLO NERUDA  
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 1991B04782

Code de vérification : C4HhJx0MUS  
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS  
à jour au 5 septembre 2022**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	379 677 636 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	17/10/1991
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>EDF Renouvelables</b>
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Capital social</i>	226 755 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	100 Esplanade du GI de Gaulle Coeur Défense Tour B 92932 Paris la Défense Cedex
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 30/10/2089
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES****Président du conseil d'administration - Directeur général - Administrateur**

<i>Nom, prénoms</i>	BENSASSON Bruno
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 21/10/1972 à Paris 15e Arrondissement (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	41 Boulevard Exelmans 75016 Paris 16e Arrondissement

**Directeur général délégué - Administrateur**

<i>Nom, prénoms</i>	FYOT Bruno
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 26/10/1961 à Cognac (16)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	968 Chemin Célestin Freinet 06140 Vence

**Administrateur**

<i>Nom, prénoms</i>	SALHA Bernard
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 28/08/1961 à Pau (64)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	14 Rue Chomel 75007 Paris 7e Arrondissement

**Administrateur**

<i>Dénomination</i>	EDF DEVELOPPEMENT ENVIRONNEMENT SA
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	10 Place de la Défense 92974 Paris La Défense Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	380 414 482 RCS Nanterre
<i>Représentant permanent</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	BUFFON Béatrice
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 21/04/1974 à Vincennes (94)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	13 Rue Pasteur 78110 Le Vésinet

**Administrateur**

<i>Nom, prénoms</i>	LEVY Jean-Bernard
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 18/03/1955 à Suresnes (92)
<i>Nationalité</i>	Française

R.C.S. Nanterre - 06/09/2022 - 15:26:11

page 1/3

**Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre**4 RUE PABLO NERUDA  
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 1991B04782

<i>Domicile personnel</i>	6 Rue Dufrenoy 75116 Paris 16e Arrondissement
<b>Administrateur</b>	
<i>Nom, prénoms</i>	GIRRE Xavier
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 20/02/1969 à Rennes (35)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	2 Rue de l'Ecole de Mars 92200 Neuilly-sur-Seine
<b>Administrateur</b>	
<i>Nom, prénoms</i>	FELIX Carine
<i>Nom d'usage</i>	DE BOISSEZON
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 27/07/1976 à Sarcelles (95)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	9 Avenue Sainte-Foy 92200 Neuilly-sur-Seine
<b>Administrateur</b>	
<i>Nom, prénoms</i>	BIAS Florence
<i>Nom d'usage</i>	SCHREIBER
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 03/10/1962 à Gaillon (27)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	53 Avenue de la Dame Blanche 94120 FONTENAY SOUS BOIS
<b>Administrateur représentant les salariés</b>	
<i>Nom, prénoms</i>	DELAHAYES Robin
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 04/06/1984 à Narbonne (11)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	6 Avenue Beziers 34770 GIGEAN
<b>Administrateur représentant les salariés</b>	
<i>Nom, prénoms</i>	JEHANNO Olivier
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 16/04/1980 à Vannes (56)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	20 Rue du Bouchot 21530 LA ROCHE EN BRENIL
<b>Administrateur représentant les salariés</b>	
<i>Nom, prénoms</i>	CASSEGRAIN Marie Claire véronique francoise
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 04/10/1965 à Château-Renault (37)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	51 Rue Montmorency Apt 3 34200 Sète
<b>Commissaire aux comptes titulaire</b>	
<i>Dénomination</i>	KPMG S.A
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	Tour Eqlho 2 Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	775 726 417 RCS Nanterre
<b>RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL</b>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	100 Esplanade du Gl de Gaulle Coeur Défense Tour B 92932 Paris la Défense Cedex
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Prises de participations dans toutes sociétés industrielles et commerciales, en particulier dans le domaine de l'énergie, et dans tout autre domaine, en

R.C.S. Nanterre - 06/09/2022 - 15:26:11

page 2/3

**Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre**4 RUE PABLO NERUDA  
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 1991B04782

<i>Date de commencement d'activité</i>	13/09/1990
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<b>IMMATRICULATIONS HORS RESSORT</b>	
<i>R.C.S. Béziers</i>	
<i>R.C.S. Montpellier</i>	
<i>R.C.S. Nantes</i>	
<i>R.C.S. Saint-Nazaire</i>	
<i>R.C.S. Le Havre</i>	
<b>OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	
<i>- Mention du 17/10/1991</i>	La société ne conserve aucune activité à son ancien siège
<i>- Mention du 02/02/1999</i>	Fusion-absorption de l'immobilière Saint Paul (Rcs Nanterre b407539212) - à compter du : 30-12-1998
<i>- Mention du 15/10/2002</i>	Mise en harmonie des statuts avec la loi 2001-420 du 15 mai 2001 de l'assemblée générale du 27/06/2002

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Nanterre - 06/09/2022 - 15:26:11

page 3/3

## 5.3 Lettre d'engagement de EDF Renouvelables

### SAS Parc éolien de Clanlieu 2

Chez EDF Renouvelables France  
Cœur Défense - Tour B  
100, esplanade du Général de Gaulle  
92932 Paris La Défense Cedex

Affaire suivie par Coline TASSEL

Préfecture de Laon  
2 rue Paul Doumer  
BP 20104  
02000 Laon

Fait à La Défense, le 7 novembre 2022

**Objet** : dossier de demande d'autorisation environnementale relative à un projet éolien sur la commune de Puisieux-et-Clanlieu.

Monsieur le Préfet de l'Aisne,

En application des dispositions des articles R181-12 à R181-15-10 et R181-32 du Code de l'Environnement je soussigné, Madame Jennifer MÉNAGÉ, Directrice de zone Nord et Est d'EDF Renouvelables France, dûment habilitée par délégation de pouvoir et de responsabilité en date du 28 février 2022, ai l'honneur de solliciter pour le compte de la SAS Parc éolien de Clanlieu 2 l'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien comprenant 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de Puisieux-et-Clanlieu (02).

Conformément à la demande de la préfecture, sont ainsi joints au dossier dématérialisé les documents suivants :

- un sommaire permettant de repérer les pièces du dossier ;
- un Dossier administratif et technique contenant :
  - o L'identification du demandeur ;
  - o Une description du projet et de la nomenclature ICPE ;
  - o Les capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation ;
  - o Les modalités de garanties financières de démantèlement ;
- un dossier graphique comprenant :
  - o Un plan de situation (1/25 000<sup>ème</sup>) précisant la situation de l'installation ;
  - o des plans au 1/ 2 500<sup>ème</sup> indiquant les dispositions projetées des aérogénérateurs et de leurs abords,
  - o des plans au 1/1 000<sup>ème</sup> indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants ;
- un dossier d'attestations foncières, contenant les documents démontrant que le pétitionnaire dispose des droits fonciers pour réaliser le projet ;

- une étude d'impact, incluant notamment l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- un résumé non technique de l'étude d'impact ;
- une étude de dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et précisant les mesures prises pour y remédier et les moyens de secours propres à l'établissement ainsi que les éléments justifiant de la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur ;
- un résumé non technique de l'étude de dangers ;
- les avis et accords requis pour l'instruction du dossier : avis des propriétaires des parcelles concernées et du Maire de Puisieux-et-Clanlieu sur la remise en état lors de l'arrêt définitif de l'installation ainsi que l'accord écrit des Opérateurs de Radars (ou leur consultation) et de la Zone Aérienne de Défense ;
- un document de conformité aux documents d'urbanisme en vigueur ;
- une Note de Présentation Non technique, résumant le dossier de demande d'Autorisation Environnementale ;
- Un bilan de la concertation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet de l'Aisne, en l'assurance de ma considération distinguée.

Jennifer MÉNAGÉ  
Directrice de Zone Nord et Est

**TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIVITES SELON LA NOMENCLATURE DES ICPE**

Les activités du site sont répertoriées à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous les rubriques suivantes :

N° Rubrique	Désignation de la rubrique et régime	Rayon d'affichage en km
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :  1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	6

Flavigny-le-Grand-et-Beaurain	02
Colonfay	02
Housset	02
Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy	02
Parpeville	02
Wiège-Faty	02

Les aérogénérateurs soumis au régime d'autorisation, selon la rubrique n°2980 de la nomenclature des Installations classées pour la Protection de l'Environnement sont localisés comme suit :

Eolienne	Commune	Coordonnées		Section	Parcelle
		Lambert 93			
		X	Y		
E01	Puisieux-et-Clanlieu	745567,5	6972572,8	ZD	15
E02	Puisieux-et-Clanlieu	745091,2	6972090,3	0A	107
E03	Puisieux-et-Clanlieu	744645,9	6971507,5	0A	24

Les communes concernées totalement ou partiellement par le rayon d'affichage de six kilomètres de l'enquête publique sont situées dans les départements de l'Aisne. Elles sont au nombre de 15 :

Commune	Département
Puisieux-et-Clanlieu	02
Audigny	02
Landifay-et-Bertaignemont	02
Le Hérie-la-Vieville	02
Sains-Richaumont	02
Origny-Sainte-Benoite	02
Mont-d'Origny	02
Macquigny	02
Guisse	02

# 5.4 Comptes sociaux de EDF Renouvelables France en 2021

1 BILAN - ACTIF DGFIP N° 2050 2022

Formulaires obligatoires (article 23 A du Code général des impôts)		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Désignation de l'entreprise : EDF RENOUVELABLES FRANCE		Durée de l'exercice précédent* 12	
Adresse de l'entreprise : 0100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Defense		Durée de l'exercice précédent* 12	
Numéro SIRET* 4 3 4 6 8 9 9 1 5 0 1 3 7 8		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N clos le 31/12/2021	
	Fin 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé (I) AA			
Frais d'établissement* AB		AC	
Frais de développement* CX		CQ	
Concessions, brevets et droits similaires AF	1 022 865	AG	1 018 107 4 758
Fonds commercial (1) AH	41 441 076	AI	24 363 247 17 077 829
Autres immobilisations incorporelles AJ		AK	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM	
Terrains AN	273 042	AO	273 042
Constructions AP	553 228	AQ	226 478 326 750
Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	1 888 061	AS	1 464 508 423 553
Autres immobilisations corporelles AT	3 734 942	AU	3 477 457 257 485
Immobilisations en cours AV		AW	
Avances et acomptes AX		AY	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT	
Autres participations CU	249 270 449	CV	8 080 214 241 190 234
Créances rattachées à des participations BB	728 989 779	BC	8 373 881 720 615 898
Autres titres immobilisés BD		BE	
Prêts BF		BG	
Autres immobilisations financières* BH	1 010 204	BI	1 010 204
<b>TOTAL (II) BJ</b>	<b>1 028 183 646</b>	<b>BK</b>	<b>47 003 892 981 179 754</b>
Matières premières, approvisionnements BL		BM	
En cours de production de biens BN		BO	
En cours de production de services BP	43 355 482	BQ	22 589 088 20 766 394
Produits intermédiaires et finis BR		BS	
Marchandises BT	5 483	BU	5 162 321
Avances et acomptes versés sur commandes BV	2 089 357	BW	2 089 357
Clients et comptes rattachés (3)* BX	6 851 565	BY	6 851 565
Autres créances (3) BZ	216 307 298	CA	14 138 046 202 169 253
Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) CD	34	CE	34
Disponibilités CF	13 713 075	CG	13 713 075
Charges constatées d'avance (3)* CH	193 199	CI	193 199
<b>TOTAL (III) CJ</b>	<b>282 495 493</b>	<b>CK</b>	<b>36 732 295 245 763 198</b>
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV) CW			
Primes de remboursement des obligations (V) CM			
Ecarts de conversion actif* (VI) CN			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO</b>	<b>1 310 679 139</b>	<b>LA</b>	<b>83 736 187 1 226 942 952</b>
Racourcis : (1) Dont droit au bail : CP		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CR
Classe de réserve de propriété :*	Stocks :	(3) Part à plus d'un an :	

2 BILAN - PASSIF avant répartition DGFIP N° 2051 2022

Formulaires obligatoires (article 23 A du Code général des impôts)		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Désignation de l'entreprise : EDF RENOUVELABLES FRANCE		Durée de l'exercice précédent* 12	
Adresse de l'entreprise : 0100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Defense		Durée de l'exercice précédent* 12	
Numéro SIRET* 4 3 4 6 8 9 9 1 5 0 1 3 7 8		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N clos le 31/12/2021	
	Fin 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 100 500 000 ) DA			100 500 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ... DB			
Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK) DC			
Réserve légale (3) DD			6 713 264
Réserves statutaires ou contractuelles DE			
Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1) DF			
Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ) DG			
Report à nouveau DH			25 623 758
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte) DI</b>			<b>50 243 229</b>
Subventions d'investissement DJ			
Provisions réglementées* DK			2 873 074
<b>TOTAL (I) DL</b>			<b>185 953 325</b>
Autres fonds propres DM			
Avances conditionnées DN			
<b>TOTAL (II) DO</b>			
Provisions pour risques DP			1 691 903
Provisions pour charges DQ			
<b>TOTAL (III) DR</b>			<b>1 691 903</b>
Emprunts obligataires convertibles DS			
Autres emprunts obligataires DT			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5) DU			
Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI) DV			1 012 198 427
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours DW			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés DX			13 715 304
Dettes fiscales et sociales DY			9 484 851
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés DZ			32 973
Autres dettes EA			2 826 539
Compte régularisateur EB			1 039 629
Produits constatés d'avance (4) EC			1 039 297 723
<b>TOTAL (IV) EE</b>			<b>1 226 942 952</b>
Ecarts de conversion passif* ED			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V) EE</b>			<b>1 226 942 952</b>
(1) Écart de réévaluation incorporé au capital IB			
(2) Dont : Réserve spéciale de réévaluation (1959) IC			
Écart de réévaluation libre ID			
Réserve de réévaluation (1976) IE			
(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme* EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an EG			1 039 297 723
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP EH			

1<sup>er</sup> EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

1<sup>er</sup> EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste) DGFIP N° 2052 2022

Désignation de l'entreprise : EDF RENOUVELABLES FRANCE		Exercice N		Total		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC		
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF		
		FG	37 074 325	FH	FI	37 074 325
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	37 074 325	FK	FL	37 074 325
	Production stockée*			FM	-639 916	
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP	5 626 515	
	Autres produits (1) (11)			FQ	442 879	
				FR	42 503 804	
<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS	1	
	Variation de stock (marchandises)*			FT	101 097	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	38 883 473	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	780 142	
	Salaires et traitements*			FY	16 601 694	
	Charges sociales (10)			FZ	7 203 536	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*	GA	4 637 655		
			GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*	GC	4 836 359		
	Autres charges (12)			GD		
			GE	-521 434		
			GF	72 522 524		
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)			GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	13 002 758	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	34 441 227	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	56 035 377	
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
			GP	103 479 362		
<b>Total des produits financiers (V)</b>						
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ	6 348 943	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	34 709 922	
	Différences négatives de change			GS	353	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
			GU	41 059 218		
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						
				GV	62 420 143	
				GW	32 401 423	

(RENVIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite) DGFIP N° 2053 2022

Désignation de l'entreprise : EDF RENOUVELABLES FRANCE		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	363 797
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	22 432 795
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	8 635 650
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	31 432 242
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	66 759
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	8 673 720
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	1 317 358
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	11 057 837
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>			
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	HI	20 374 405
	Impôts sur les bénéfices* (X)	HJ	
		HK	2 532 599
	<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>	HL	177 415 407
	<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>	HM	127 172 178
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>			
		HN	50 243 229
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier* - Crédit-bail immobilier	HP	
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HI	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	47 443 985
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	19 836 943
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IL	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	IM	
		IN	
	(9) Dont transferts de charges	IO	76 396
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5	IP	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	IQ		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	IR		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9 Dont cotisations facultatives Madelin A7 Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	IS		
	IT		
(7) (joindre en annexe) : Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
			44
			8 113
			32 100
			26 502
			18 115
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

Cegid Group

1<sup>er</sup> EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

1<sup>er</sup> EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

## ETAT ANNEXE à : 4 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

N° 2053

Désignation

EDF RENOUVELABLES FRANCE

Détail produits et charges exceptionnels	Charges	Produits
VENTE MOBILIER DE BUREAU	18 859	
SORTIE IMMO SUITE TUP	9 108 939	
VNC IMMOBILISATIONS FINANCIERES CEDEES ET TUPES	215 550	
INDEMNITES VERSEES PROTOCOLE	312 000	
REGUL LITIGES	258	
DOT* AMORT. DEROGATOIRES	317 358	
PROV. LITIGES	1 000 000	
DEGREVEMENTS TAXES DIVERSES		362 281
DIFFERENCES SUR REGLEMENTS		4
REGUL. COTISATIONS URSSAF 2017/2019		1 512
PCEA IMMOBILISATIONS CORPORELLES		18 188
PCEA IMMOBILISATIONS FINANCIERES		13 442 500
Pertes Sillage		1 350 000
INDEMNITES RECUES PROTOCOLE		25 000
PRODUITS SUITE TUP		7 597 107
REPRISES AMORT. DEROGATOIRES		837
REPRISES PROV. R&C		1 682 884
REPRISE DÉPRÉCIATION IEC SUITE TUP		6 951 929

## 5.5 Comptes sociaux de EDF Renouvelables en 2021

② BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 20512022

Formulaire obligatoire (article 51 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EDF RENOUVELABLES Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois\* : 12

Adresse de l'entreprise : 0100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Defense Durée de l'exercice précédent\* : 12

Numéro SIRET\* : 3 7 9 6 7 7 6 3 6 0 0 0 9 2 Néant  \* Exercice N clos le : 31/12/2021

	Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
<b>Capital souscrit non appelé (I)</b>	AA		
<b>ACTIF IMMOBILISÉ*</b>			
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
Frais d'établissement *	AB	AC	
Frais de développement *	CX	CQ	12 875
Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	25 267 203
Fonds commercial (1)	AH	AI	
Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	25 454 101
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
Terrains	AN	AO	102 047
Constructions	AP	AQ	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	847 120
Autres immobilisations corporelles	AT	AU	5 368 543
Immobilisations en cours	AV	AW	
Avances et acomptes	AX	AY	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (1)</b>			
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
Autres participations	CU	CV	2 568 249 483
Créances rattachées à des participations	BB	BC	432 760 824
Autres titres immobilisés	BD	BE	1 792
Prêts	BF	BG	
Autres immobilisations financières*	BH	BI	6 892
<b>TOTAL (II)</b>	BJ	BK	3 088 070 879
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
<b>STOCKS*</b>			
Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
En cours de production de biens	BN	BO	
En cours de production de services	BP	BQ	7 533 018
Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
Marchandises	BT	BU	475 868
Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	186 436
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	70 323 642
Autres créances (3)	BZ	CA	3 811 788 204
Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
<b>REVENUS</b>			
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE	152 337
Disponibilités	CF	CG	10 435 501
Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	3 948 429
<b>TOTAL (III)</b>	CJ	CK	3 904 843 435
<b>Comptes de régularisation</b>			
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW		
Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
Ecarts de conversion actif* (VI)	CN		135 210 588
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	CO	IA	7 128 124 903
Revenus : (1) Dont droit au bail :	CP	(2) Part à moins d'un an de des immobilisations financières	CR
Créances de stocks :		Créances :	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1<sup>er</sup> EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (article 51 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EDF RENOUVELABLES Néant  \*

Exercice N

<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 226 755 000 ...)	DA	226 755 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	3 408 802 257
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	22 675 500
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1 )	DF	
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ )	DG	630 923
	Report à nouveau	DH	121 043 030
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	59 179 786
	Subventions d'investissement	DJ	
Provisions réglementées *	DK	2 477 468	
<b>TOTAL (I)</b>	DL	3 841 563 964	
<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
<b>TOTAL (II)</b>	DO		
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques	DP	70 632 901
	Provisions pour charges	DQ	
<b>TOTAL (III)</b>	DR	70 632 901	
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	680 391 210
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	47 478 865
	Dettes fiscales et sociales	DY	34 671 564
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	1 456
Autres dettes	EA	2 344 637 751	
<b>Comptes réglés</b>			
Produits constatés d'avance (4)	EB	1 445 315	
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	3 108 626 161	
Ecarts de conversion passif* (V)	ED	107 301 877	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	7 128 124 902	
<b>REVENUS</b>	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	IE	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 108 315 535
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Copié Group

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EDF RENOUVELABLES		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		
		France	Exportations et livraisons intracomunitaires	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	
		FG	FH	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	
	Production stockée*	FM		
	Production immobilisée*	FN		
	Subventions d'exploitation	FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)	FP		
	Autres produits (1) (11)	FQ		
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>		FR	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*	FS		
	Variation de stock (marchandises)*	FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*	FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*	FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*	FW	85 820 205	
	Impôts, taxes et versements assimilés*	FX	3 751 045	
	Salaires et traitements*	FY	67 054 626	
	Charges sociales (10)	FZ	31 361 762	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*	GA	8 916 505
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*	GB	19 934 000
	Pour risques et charges : dotations aux provisions	GC	1 475 778	
	Autres charges (12)	GD		
	<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>		GE	2 428 280
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>		GF	220 742 199	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)	GG	-56 886 826	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)	GH		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)	GJ	181 222 695	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)	GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)	GL	102 953 751	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	GM	70 434 753	
	Différences positives de change	GN	224 117 088	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	GO		
	<b>Total des produits financiers (V)</b>	GP	578 728 287	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*	GQ	155 214 255	
	Intérêts et charges assimilées (6)	GR	35 102 882	
	Différences négatives de change	GS	269 808 114	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	GT		
<b>Total des charges financières (VI)</b>		GU	460 125 251	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>		GV	118 603 036	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>		GW	61 736 210	

(RENVOIS : voir tableaux n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1<sup>er</sup> EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EDF RENOUVELABLES		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	526 213
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>		HD	526 213
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	297 353
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	589 489
<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>		HH	886 842
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	-360 629
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	2 195 794
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	743 129 872
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	683 950 086
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN	59 179 786
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	LI	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HN	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RC	
		RD	
	(9) Dont transferts de charges	AI	1 908 330
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5	AZ	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	AS		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	AM		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(13) Dont cotisations facultatives Madelin A7 Dont cotisations facultatives aux nouveaux plus d'épargne retraite A8			
(7) (joindre un annexé) : Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Mécénat	103 820		
Pénalités fiscales et amendes	1 708		
Charges théoriques	191 825		
Dotations aux amortissements dérogatoires	589 489		
Produits exceptionnels		526 213	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

1<sup>er</sup> EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Cofidis Group

## 5.6 Attestation de la société d'assurance Altradius

**ACCORD DE PRINCIPE** 20358

**PARC EOLIEN DE CLANLIEU 2**  
 100 ESPLANADE DU GENERAL DE GAULLE  
 COEUR DEFENSE - TOUR B  
 92400 COURBEVOIE  
 N° de siren : 901332460

**Objet : Accord de principe pour l'octroi d'une ligne de cautions**

Nous soussignés **ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS**, Société de droit espagnol au capital de 24 869 770,65 euros dont le siège social est situé Paseo de la Castellana 4 – 28046 à Madrid, immatriculée au registre commercial de Madrid sous le numéro M-171144, et dont la succursale en France est située au 159 RUE ANATOLE FRANCE CS50118 92596 LEVALLOIS-PERRET CEDEX Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 823 646 252, représentée par Marc Cambourakis et Pietro Lanzillotta, ou par délégation le(s) signataire(s) de la présente, dûment habilité(s) à cet effet,

Avons le plaisir de vous confirmer notre accord de principe pour vous octroyer une ligne de cautions ICPE d'un montant de : **195 822.00 EUR (cent quatre-vingt quinze mille huit cent vingt deux euros)** pour l'exploitation du parc d'éoliennes situées à :

**PARC EOLIEN DE CLANLIEU - VALLEE SAINTE-MARIE - - 02120 - PUISSIEUX-ET-CLANLIEU**  
 - -

Composé de 3 EOLIENNES DE 4.2 MW MAXIMUM .

Les conditions sont les suivantes :

- Taux de 0.28 l'an sur l'utilisation, payable d'avance
- Garantie à 1<sup>ère</sup> demande de la part de au bénéfice d'ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS .

Par ailleurs, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir les pièces suivantes :

- Copie de l'arrêté Préfectoral concernant le site à cautionner

**PREFECTURE DE L' AISNE**  
 2 RUE PAUL DOUMER  
 02000 : LAON

Caution  
Assurance-crédit  
Recouvrement

Atradius Crédito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros  
159, rue Anatole France - CS50118  
92596 Levallois Perret Cedex (FR)  
Tél : +33 (0)1 41 05 84 84

Banque Société Générale  
Compagnie Magenta  
FR76 30003/00670/00020040485/05  
SWIFT : SOGZFRPP

Siren 823 646 252  
RCS Nanterre  
TVA FR53623646252  
Registre du commerce  
Madrid M-171144

Siège Social  
Paseo de la Castellana 4  
28046 Madrid (Espagne)  
Capital social : 24.869.770,65 euros  
www.atradius.fr

- Demande de mise en place de la caution (montant, adresse du site, date de mise en place, date d'échéance).

Il est à noter que cet accord de principe est donné en considération des éléments connus à ce jour et est susceptible d'évoluer au regard, notamment, de votre situation financière.

Nous vous indiquons que cet accord de principe est valable 1 an à compter de ce jour, soit le et restons à votre disposition dans l'attente de notre future collaboration.

Fait à LEVALLOIS-PERRET, le 18/10/2022

*(Signature)*  
 Pour Atradius Crédito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros  
 Directeur des Opérations - Département Caution France

Pour Atradius Crédito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros  
**Tanguy AUFFRET**  
 Responsable département Grands Comptes et Courtage  
 Département Caution

## 5.7 Justificatifs de maîtrise foncière

L'attestation de maîtrise foncière, par le pétitionnaire, des parcelles concernées par le projet est reproduite ci-après.

Numéro communal :

Annexe 4

### Autorisation et Pouvoirs

Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaire :

Commune de PUISIEUX-ET-CLANLIEU représentée par Monsieur Jean GRENIER agissant en qualité de Maire de la Commune, dûment habilité à cet effet ainsi qu'il résulte de la délibération du Conseil Municipal du 21/09/2021

**Autorisons**

EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est Paris La Défense Cedex (92932), Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment demande de :

- \*déclaration préalable pour l'implantation de mâ(t)s de mesures du vent pour une durée minimale d'un an,
- \*d'autorisation d'exploiter,
- \*d'autorisations uniques (permis de construire, autorisation environnementale),
- \*d'autorisation de défrichement le cas échéant
- \*mise en œuvre les mesures d'accompagnement diverses.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Section	Désignation
PUISIEUX-ET-CLANLIEU	02120		Chemin rural de Bertaignemont à Clanlieu
PUISIEUX-ET-CLANLIEU	02120		Chemin rural du lieu-dit « La Soyère Dino »
PUISIEUX-ET-CLANLIEU	02120		Chemin rural du lieu-dit « La Vallée Sainte-Marie »
PUISIEUX-ET-CLANLIEU	02120		Chemin rural dit de Landifay à Clanlieu
PUISIEUX-ET-CLANLIEU	02120	B	Chemin rural

Soit au total 5 chemins.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 31/08/2022, à PUISIEUX ET CLANLIEU

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature :



Numéro communal :

Annexe 4

### Autorisation et Pouvoirs

Nous soussignés :

1\*) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

Commune d'Audigny représentée par Monsieur Franck GUIARD agissant en qualité de Maire de la Commune, dûment habilité à cet effet ainsi qu'il résulte de la délibération du Conseil Municipal du 14/09/2021 rendue exécutoire en date du 23/09/2021 dont l'adresse est située 125 rue de la Mairie 02120 AUDIGNY.

**Autorisons**

EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est Paris La Défense Cedex (92932), Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment demande de :

- \*déclaration préalable pour l'implantation de mâ(t)s de mesures du vent pour une durée minimale d'un an,
- \*d'autorisation d'exploiter,
- \*d'autorisations uniques (permis de construire, autorisation environnementale),
- \*d'autorisation de défrichement le cas échéant
- \*mise en œuvre les mesures d'accompagnement diverses.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
Puisieux-et-Clanlieu	02120	LA SOYERE A DINOT	A	11	11 519

Soit au total 1 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 27/1/2022, à Audigny

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

Commune d'Audigny représentée par M. Franck GUIARD

FG OS

Annexe 4

**Autorisation et Pouvoirs**

**Nous soussignés :**

- 1°) Agissant en qualité d'usufruitier :
- Madame GERGAUD vve. GARIN Annick  
7 Hameau de Clanlieu  
02120 PUISIEUX ET CLANLIEU
- 2°) Agissant en qualité de nu-proprétaire :
- Madame GARIN ep. SOUFFLET Isabelle  
8 Hameau Andigny les Fermes  
02110 VAUX ANDIGNY

**Autorisons**

EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est Paris La Défense Cedex (92932), Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment demande de :

- \*déclaration préalable pour l'implantation de mât(s) de mesures du vent pour une durée minimale d'un an,
- \*d'autorisation d'exploiter,
- \*d'autorisations uniques (permis de construire, autorisation environnementale),
- \*d'autorisation de défrichement le cas échéant
- \*mise en œuvre les mesures d'accompagnement diverses.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m <sup>2</sup> )
Puisieux-et-Clanlieu	02120	L'ANGE DIEU	A	24	221 096
Puisieux-et-Clanlieu	02120	LA JUSTICE	A	26	5 012
Puisieux-et-Clanlieu	02120	LA JUSTICE	A	27	32 139
Puisieux-et-Clanlieu	02120	LA SOYERE A DINOT	A	80	22 149

Soit au total 4 parcelles.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 26/06/2020 à Puisieux-et-Clanlieu - 02120

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

L'usufruitier  
GERGAUD vve. GARIN Annick

Le nu-proprétaire  
GARIN ep. SOUFFLET Isabelle

Annexe 4

**Autorisation et Pouvoirs**

**Nous soussignés :**

- 1°) Agissant en qualité d'usufruitier :
- Madame GERGAUD vve. GARIN Annick  
7 Hameau de Clanlieu  
02120 PUISIEUX ET CLANLIEU
- 2°) Agissant en qualité de nu-proprétaire :
- Monsieur GARIN Philippe  
7 bis Hameau de Clanlieu  
02120 PUISIEUX ET CLANLIEU

**Autorisons**

EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est Paris La Défense Cedex (92932), Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment demande de :

- \*déclaration préalable pour l'implantation de mât(s) de mesures du vent pour une durée minimale d'un an,
- \*d'autorisation d'exploiter,
- \*d'autorisations uniques (permis de construire, autorisation environnementale),
- \*d'autorisation de défrichement le cas échéant
- \*mise en œuvre les mesures d'accompagnement diverses.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m <sup>2</sup> )
Puisieux-et-Clanlieu	02120	LES GRANDS CHAMPS	A	96	67 673
Puisieux-et-Clanlieu	02120	LES GRANDS CHAMPS	A	136	
Puisieux-et-Clanlieu	02120	LA FOSSE A CIMENT	B	14	187 073

Soit au total 3 parcelles.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 26/06/2020 à Puisieux-et-Clanlieu - 02120

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signatures :

L'usufruitier  
GERGAUD vve. GARIN Annick

Le nu-proprétaire  
GARIN Philippe

Annexe 4

**Autorisation et Pouvoirs**

**Nous soussignés :**

- 1°) Agissant en qualité d'usufruitier :
- LEFEBVRE Anne-Marie  
39 rue de Guise  
02120 Le-Hérie-la-Viéville
- 2°) Agissant en qualité de nus-proprétaires indivisaires :
- LEFEBVRE Charlotte  
2 hameau de Clanlieu  
02120 Puisieux et Clanlieu
  - LEFEBVRE Edouard  
2 hameau de Clanlieu  
02120 Puisieux et Clanlieu

**Autorisons**

EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est Paris La Défense Cedex (92932), Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment demande de :

- \*déclaration préalable pour l'implantation de mât(s) de mesures du vent pour une durée minimale d'un an,
- \*d'autorisation d'exploiter,
- \*d'autorisations uniques (permis de construire, autorisation environnementale),
- \*d'autorisation de défrichement le cas échéant
- \*mise en œuvre les mesures d'accompagnement diverses.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
Puisieux-et-Clanlieu	02120	LES RIEZ DU CHEMIN DE LAON	A	20	163 890
Puisieux-et-Clanlieu	02120	LA VALLEE DE BRETAGNE	B	13	315 920

Soit au total 2 parcelles.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 19 juin 2020, à Puisieux et clanlieu

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signatures :

**L'usufruitier**  
LEFEBVRE Anne-Marie

**Les nus-proprétaires indivisaires**  
LEFEBVRE Charlotte  
LEFEBVRE Edouard

Annexe 4

**Autorisation et Pouvoirs**

**Nous soussignés :**

- 1°) Agissant en qualité d'usufruitier :
- LEFEBVRE Anne-Marie  
39 rue de Guise  
02120 Le-Hérie-la-Viéville
- 2°) Agissant en qualité de nu-proprétaire :
- LEFEBVRE Francis Albert Michel  
93 Route du Général Ailleret  
Ravine des Chèvres-les-Hauts  
97438 SAINTE-MARIE DE LA REUNION

**Autorisons**

EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est Paris La Défense Cedex (92932), Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment demande de :

- \*déclaration préalable pour l'implantation de mât(s) de mesures du vent pour une durée minimale d'un an,
- \*d'autorisation d'exploiter,
- \*d'autorisations uniques (permis de construire, autorisation environnementale),
- \*d'autorisation de défrichement le cas échéant
- \*mise en œuvre les mesures d'accompagnement diverses.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
Puisieux-et-Clanlieu	02120	LES RIEZ DU CHEMIN DE LAON	ZD	15	55 130
Puisieux-et-Clanlieu	02120	LA VALLEE SAINTE MARIE	A	23	98 850

Soit au total 2 parcelles.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 26 Juin 2020, à Puisieux et clanlieu

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

**L'usufruitier**  
LEFEBVRE Anne-Marie

**Le nu-proprétaire**  
LEFEBVRE Francis Albert Michel

Annexe 4

**Autorisation et Pouvoirs**

**Nous soussignés :**

1°) Agissant en qualité de propriétaire :

- Madame GARIN ep. SOUFFLET Isabelle  
8 Hameau Andigny les Fermes  
02110 VAUX ANDIGNY

**Autorisons**

EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est Paris La Défense Cedex (92932), Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment demande de :

- \*déclaration préalable pour l'implantation de mât(s) de mesures du vent pour une durée minimale d'un an,
- \*d'autorisation d'exploiter,
- \*d'autorisations uniques (permis de construire, autorisation environnementale),
- \*d'autorisation de défrichement le cas échéant
- \*mise en œuvre les mesures d'accompagnement diverses.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
Puisieux-et-Clanlieu	02120	LES CORRIAUX	A	29	34 597

Soit au total 1 parcelle.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 26 mars 2020, à Puisieux et Clanlieu.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

**Le propriétaire**  
GARIN ep. SOUFFLET Isabelle

ES IS IS

Annexe 4

**Autorisation et Pouvoirs**

**Nous soussignés :**

1°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

- TACK Denise Nicole Reine  
29, rue de la Gare  
02350 BUCY LES PIERREPONT

**Autorisons**

EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est Paris La Défense Cedex (92932), Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment demande de :

- \*déclaration préalable pour l'implantation de mât(s) de mesures du vent pour une durée minimale d'un an,
- \*d'autorisation d'exploiter,
- \*d'autorisations uniques (permis de construire, autorisation environnementale),
- \*d'autorisation de défrichement le cas échéant
- \*mise en œuvre les mesures d'accompagnement diverses.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
Puisieux-et-Clanlieu	02120	LA SOYERE A DINOT	A	107	79 470

Soit au total 1 parcelle.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 20 février 2020, à Bucy les Pierrepont

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

Annexe 4

**Autorisation et Pouvoirs**

**Nous soussignés :**

1\*) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

- TACK Denise Nicole Reine  
29, rue de la Gare  
02350 BUCY LES PIERREPONT

**Autorisons**

EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est Paris La Défense Cedex (92932), Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment demande de :

- \*déclaration préalable pour l'implantation de mât(s) de mesures du vent pour une durée minimale d'un an,
- \*d'autorisation d'exploiter,
- \*d'autorisations uniques (permis de construire, autorisation environnementale),
- \*d'autorisation de défrichement le cas échéant
- \*mise en œuvre les mesures d'accompagnement diverses.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
Puisieux-et-Clanlieu	02120	LA SOYERE A DINOT	A	106	30 000

Soit au total 1 parcelle.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 18 juin 2020, à Sains Richaumont

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

Annexe 4

**Autorisation et Pouvoirs**

**Nous soussignés :**

Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

- TACK René  
19 rue Jean Susini  
02120 Sains-Richaumont
- TACK Marie-Jeanne  
19 rue Jean Susini  
02120 Sains-Richaumont

**Autorisons**

EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est Paris La Défense Cedex (92932), Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

**A réaliser** toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment demande de :

- \*déclaration préalable pour l'implantation de mât(s) de mesures du vent pour une durée minimale d'un an,
- \*d'autorisation d'exploiter,
- \*d'autorisations uniques (permis de construire, autorisation environnementale),
- \*d'autorisation de défrichement le cas échéant
- \*mise en œuvre les mesures d'accompagnement diverses.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
Puisieux-et-Clanlieu	02120	LA SOYERE A DINOT	A	105	12 848

Soit au total 1 parcelle.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 16 juin 2020, à Sains - Richaumont

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

## 5.8 Avis de remise en état du site

Les propriétaires des parcelles concernées par les aménagements du projet d'extension du parc éolien de Clanlieu ont également émis un avis favorable sur les conditions de remise en état du site après l'exploitation du parc éolien.

Ces avis, ainsi que celui de la commune de Puisieux-et-Clanlieu, sont présentés ci-après.

Numéro communal :

Annexe 6

### Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société EDF Renouvelables France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à PUISIEUX-ET-CLANLIEU (ci-après « le Site »).

Conformément la réglementation applicable en la matière résulte de l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Section	Désignation
PUISIEUX-ET-CLANLIEU	02120		Chemin rural de Bertaignemont à Clanlieu
PUISIEUX-ET-CLANLIEU	02120		Chemin rural du lieu-dit « La Soyère Dino »
PUISIEUX-ET-CLANLIEU	02120		Chemin rural du lieu-dit « La Vallée Sainte-Marie »
PUISIEUX-ET-CLANLIEU	02120		Chemin rural dit de Landifay à Clanlieu
PUISIEUX-ET-CLANLIEU	02120	B	Chemin rural

Soit au total 5 chemins.

En vertu du 11° de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,  
Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaire :

Commune de PUISIEUX-ET-CLANLIEU représentée par Monsieur Jean GRENIER agissant en qualité de Maire de la Commune, dûment habilité à cet effet ainsi qu'il résulte de la délibération du Conseil Municipal du 21/09/2021.

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au Préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Fait le 31/08/2022, à Puisieux et Clanlieu

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature :

Page | 17

Numéro communal :

Annexe 6

### Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société EDF Renouvelables France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à PUISIEUX-ET-CLANLIEU (ci-après « le Site »).

Conformément la réglementation applicable en la matière résulte de l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
Puisieux-et-Clanlieu	02120	LA SOYERE A DINOT	A	11	11 519

En vertu du 11° de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,  
Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

Commune d'Audigny représentée par Monsieur Franck GUIARD agissant en qualité de Maire de la Commune, dûment habilité à cet effet ainsi qu'il résulte de la délibération du Conseil Municipal du 14/09/2021 rendue exécutoire en date du 23/09/2021 dont l'adresse est située 125 rue de la Mairie 02120 AUDIGNY.

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au Préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Fait le 27/11/2022, à Audigny

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

FK AS

Page | 20

Annexe 6

**Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien**

La société EDF Renouvelables France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »). *Puisieux et Clanlieu*

Conformément la réglementation applicable en la matière résulte du Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 515-106 suite au Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6 du Code de l'Environnement, et de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
Puisieux-et-Clanlieu	02120	L'ANGE DIEU	A	24	221 096
Puisieux-et-Clanlieu	02120	LA JUSTICE	A	26	5 012
Puisieux-et-Clanlieu	02120	LA JUSTICE	A	27	32 139
Puisieux-et-Clanlieu	02120	LA SOYERE A DINOT	A	80	22 149

En vertu du 11° de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

**Nous soussignés :**

1°) Agissant en qualité d'usufruitier :

- Madame GERGAUD vve. GARIN Annick  
7 Hameau de Clanlieu  
02120 PUISIEUX ET CLANLIEU

2°) Agissant en qualité de nu-propriétaire :

- Madame GARIN ep. SOUFFLET Isabelle  
8 Hameau Andigny les Fermes  
02110 VAUX ANDIGNY

**Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :**

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.

*ES MS IS*

Fait le 26/06/2020, à Puisieux-Clanlieu - 02120

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

**L'usufruitier**  
GERGAUD vve. GARIN Annick

**Le nu-propriétaire**  
GARIN ep. SOUFFLET Isabelle

*ES MS IS*

Annexe 6

**Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien**

La société EDF Renouvelables France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »). *Puisieux et Clanlieu*

Conformément la réglementation applicable en la matière résulte du Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 515-106 suite au Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6 du Code de l'Environnement, et de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m <sup>2</sup> )
Puisieux-et-Clanlieu	02120	LES GRANDS CHAMPS	A	96	67 673
Puisieux-et-Clanlieu	02120	LES GRANDS CHAMPS	A	136	
Puisieux-et-Clanlieu	02120	LA FOSSE A CIMENT	B	14	187 073

En vertu du 11° de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

**Nous soussignés :**

1°) Agissant en qualité d'usufruitier :

- Madame GERGAUD vve. GARIN Annick  
7 Hameau de Clanlieu  
02120 PUISIEUX ET CLANLIEU

2°) Agissant en qualité de nu-propriétaire :

- Monsieur GARIN Philippe  
7 bis Hameau de Clanlieu  
02120 PUISIEUX ET CLANLIEU

**Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :**

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Fait le 26/06/2020 à Puisieux-et-Clanlieu - 02120 -

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signatures :

L'usufruitier  
GERGAUD vve. GARIN Annick

Le nu-propriétaire  
GARIN Philippe

Annexe 6

**Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien**

La société EDF Renouvelables France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »). *Puisieux et Clanlieu*

Conformément à la réglementation applicable en la matière résulte du Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 515-106 suite au Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6 du Code de l'Environnement, et de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
Puisieux-et-Clanlieu	02120	LES RIEZ DU CHEMIN DE LAON	A	20	163 890
Puisieux-et-Clanlieu	02120	LA VALLEE DE BRETAGNE	B	13	315 920

En vertu du 11° de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,  
Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier :

- LEFEBVRE Anne-Marie  
39 rue de Guise  
02120 Le-Hérie-la-Viéville

2°) Agissant en qualité de nus-propriétaires indivisaires :

- LEFEBVRE Charlotte  
2 hameau de Clanlieu  
02120 Puisieux et Clanlieu
- LEFEBVRE Edouard  
2 hameau de Clanlieu  
02120 Puisieux et Clanlieu

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.

*EL CV AML*

Fait le *18 juin 2020*, à *Puisieux et Clanlieu*

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signatures :

L'usufruitier  
LEFEBVRE Anne-Marie

Les nus-propriétaires indivisaires  
LEFEBVRE Charlotte  
LEFEBVRE Edouard

**Annexe 6**

**Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien**

La société EDF Renouvelables France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »). *Puisieux et Clanlieu*

Conformément la réglementation applicable en la matière résulte du Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 515-106 suite au Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6 du Code de l'Environnement, et de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m <sup>2</sup> )
Puisieux-et-Clanlieu	02120	LES RIEZ DU CHEMIN DE LAON	ZD	15	55 130
Puisieux-et-Clanlieu	02120	LA VALLEE SAINTE MARIE	A	23	98 850

En vertu du 11° de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,  
**Nous soussignés :**

1°) Agissant en qualité d'usufruitier :

- LEFEBVRE Anne-Marie  
 39 rue de Guise  
 02120 Le-Hérie-la-Viéville

2°) Agissant en qualité de nu-propriétaire :

- LEFEBVRE Francis Albert Michel  
 93 Route du Général Ailleret  
 Ravine des Chèvres-les-Hauts  
 97438 SAINTE-MARIE DE LA REUNION

**Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :**

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.

*EL AML*

Fait le *26 Juin 2020* à *Puisieux et Clanlieu*

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

L'usufruitier  
 LEFEBVRE Anne-Marie

Le nu-propriétaire  
 LEFEBVRE Francis Albert Michel

Annexe 6

**Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien**

La société EDF Renouvelables France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »). *Puisieux et Clanlieu*

Conformément à la réglementation applicable en la matière résulte du Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 515-106 suite au Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6 du Code de l'Environnement, et de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
Puisieux-et-Clanlieu	02120	LES CORRIAUX	A	29	34 597

En vertu du 11° de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité de ~~du~~ propriétaire :

- Madame GARIN ep. SOUFFLET Isabelle  
8 Hameau Andigny les Fermes  
02110 VAUX ANDIGNY

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Fait le 26 mars 2020 à Puisieux et Clanlieu.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

Le propriétaire  
GARIN ep. SOUFFLET Isabelle

*ES IS MS*

Annexe 6

**Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien**

La société EDF Renouvelables France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »).

Conformément à la réglementation applicable en la matière résulte du Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 515-106 suite au Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6 du Code de l'Environnement, et de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
Puisieux-et-Clanlieu	02120	LA SOYERE A DINOT	A	107	79 470

En vertu du 11° de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

- TACK Denise Nicole Reine  
29, rue de la Gare  
02350 BUCY LES PIERREPONT

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Fait le 20 février 2020 à Bucy les Pierrepont

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

Annexe 6

**Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien**

La société EDF Renouvelables France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »). *Puisieux et Clanlieu*

Conformément la réglementation applicable en la matière résulte du Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 515-106 suite au Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6 du Code de l'Environnement, et de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
Puisieux-et-Clanlieu	02120	LA SOYERE A DINOT	A	106	30 000

En vertu du 11° de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,  
Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

- TACK Denise Nicole Reine  
29, rue de la Gare  
02350 BUCY LES PIERREPONT

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Fait le 18 juin 2020, à Sains Richaumont

Pour servir et faire valoir ce que de droit. Signature(s) :

Annexe 6

**Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien**

La société EDF Renouvelables France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »). *Puisieux et Clanlieu*

Conformément la réglementation applicable en la matière résulte du Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 515-106 suite au Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6 du Code de l'Environnement, et de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
Puisieux-et-Clanlieu	02120	LA SOYERE A DINOT	A	105	12 848

En vertu du 11° de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,  
Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivisaires :

- TACK René  
19 rue Jean Susini  
02120 Sains-Richaumont
- TACK Marie-Jeanne  
19 rue Jean Susini  
02120 Sains-Richaumont

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Fait le 26 juin 2020, à Sains-Richaumont

Pour servir et faire valoir ce que de droit. Signature(s) :

## 5.9 Avis des services de l'Etat

### 5.9.1 Certificat de Météo France



#### Direction des Systèmes d'Observation

42, avenue Gaspard Coriolis  
31000 Toulouse

À l'attention de Coline TASSEL  
EDF Renouvelables  
Coeur Défense, 100 esplanade du Général du Gaulle  
92932 La défense



**Objet :** Certificat Radeol

Toulouse, le 29 juillet 2022

**Nom du projet :** Extension du parc éolien de Clanlieu

Affaire suivie par : DSO/CMR

Courriel : radeol@meteo.fr

Référence Météo-France : 2022-000771

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la commune de **PUISIEUX ET CLANLIEU (02)**.

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **33,48 km** du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande C de **Avesnes\***.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté (20 km pour un radar bande C).

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

\* Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : <https://www.radeol.fr>  
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.

**Météo-France**  
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France  
[www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr) @meteofrance  
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

Page 1/2

## Annexe



Demandeur	
Nom	TASSEL
Prénom	Coline
Société	EDF Renouvelables
Email	coline.tassel@edf-re.fr
Adresse	Coeur Défense, 100 esplanade du Général du Gaulle
Code postal	92932
Commune	La défense
Projet	
Nom	Extension du parc éolien de Clanlieu
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	EOLIENNES
Commune #1	PUISIEUX ET CLANLIEU (02)
Dossier	
Référence	2022-000771
Date et heure	29/07/2022 14:50:18

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	49,8503007°	3,6331199°
#2	49,8460003°	3,6264492°
#3	49,8407963°	3,6201993°

**Météo-France**  
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France  
[www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr) @meteofrance  
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

Page 2/2

## 5.9.2 Courrier envoyé à l'Aviation Civile

À la date de dépôt du présent dossier, la DGAC n'a pas donné suite au courrier qui lui a été transmis. L'Aviation Civile sera donc consultée pour avis conforme lors de l'instruction officielle du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, comme l'exige l'article R.181-32 du code de l'environnement.



DSAC Nord  
Guichet unique urbanisme/UGD  
82 rue des Pyrénées  
75970 Paris Cedex 20

Objet :

Projet d'extension du parc éolien de Clanlieu

Consultation préalable en vue de la réalisation d'une étude d'impact

Contact :

Laetitia DUVAL / 05.61.81.73.56

laetitia.duval@abiesbe.com

Le 25 février 2021

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Le bureau d'études ABIES a été mandaté par la société EDF Renouvelables pour réaliser l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'extension du parc éolien du Clanlieu sur la commune de Puisieux-et-Clanlieu, dans le département de l'Aisne.

Vous trouverez ci-jointes les cartes localisant la zone d'implantation potentielle et l'aire d'étude éloignée du projet éolien.

Ce projet consiste en l'implantation d'environ 3 éoliennes pouvant culminer jusqu'à 150 m en bout de pales au maximum.

Par la présente, nous souhaiterions recueillir vos avis et préconisations concernant le parc éolien et son secteur d'implantation. En particulier nous voudrions savoir si ce projet intercepte des zones grevées de servitudes aéronautiques ou radioélectriques gérées par l'Aviation Civile et apprécier in fine sa compatibilité avec vos activités. Tout élément permettant de localiser les éventuelles servitudes identifiées (coordonnées, tracé) sera apprécié afin d'adapter, en cas de besoin, la configuration du projet.

Dans l'attente de votre réponse et vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Laetitia DUVAL

PJ : - carte de localisation de l'aire d'étude éloignée (AEE) sur fond scan 100  
- carte de la zone d'implantation potentielle (ZIP) sur fond scan 25.

ABIES  
7 avenue du Général Sarrail  
31290 Villefranche de Lauragais  
Tel: 05 61 816 900 – Fax: 05 61 816 896  
Site web: [www.abiesbe.com](http://www.abiesbe.com)  
Mail : [info@abiesbe.com](mailto:info@abiesbe.com)  
Sarl au capital de 172 800 euros  
RCS : 448 691 147 Toulouse – Code NAF : 7112B

### 5.9.3 Courrier envoyé à l'Armée de l'air

À la date de dépôt du présent dossier, le SDRCAM n'a pas donné suite au courrier qui lui a été transmis. Les services de l'Armée de l'air seront donc consultés pour avis conforme lors de l'instruction officielle du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, comme l'exige l'article R.181-32 du code de l'environnement.



Sous-Direction Régionale de la Circulation  
Aérienne Militaire  
SDRCAM Nord  
BA705 - Cinq-Mars-la-Pile  
Section environnement aéronautique  
RD 910  
37076 Tours Cedex 2

**Objet :**

Projet d'extension du parc éolien de Clanlieu

Consultation préalable en vue de la réalisation d'une étude d'impact

**Contact :**

Laetitia DUVAL / 05.61.81.73.56  
laetitia.duval@abiesbe.com

Le 25 février 2021

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Le bureau d'études ABIES a été mandaté par la société EDF Renouvelables pour réaliser l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'extension du parc éolien de Clanlieu sur la commune de Puisieux-et-Clanlieu, dans le département de l'Aisne.

Vous trouverez ci-jointes les cartes localisant la zone d'implantation potentielle et l'aire d'étude éloignée du projet éolien.

Ce projet consiste en l'implantation d'environ 3 éoliennes pouvant culminer jusqu'à 150 m en bout de pales au maximum.

Par la présente, nous souhaiterions recueillir vos avis et préconisations concernant le parc éolien et son secteur d'implantation. En particulier nous voudrions savoir si ce projet intercepte des zones grevées de servitudes aéronautiques, radioélectriques ou domaniales gérées par le Ministère de la Défense et apprécier in fine sa compatibilité avec la mission des forces armées. Tout élément permettant de localiser les éventuelles servitudes identifiées (coordonnées, tracé) sera apprécié afin d'adapter, en cas de besoin, la configuration du projet.

Dans l'attente de votre réponse et vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Laetitia DUVAL

**PJ :** - carte de localisation de l'aire d'étude éloignée (AEE) sur fond scan 100  
- carte de la zone d'implantation potentielle (ZIP) sur fond scan 25.

ABIES  
7 avenue du Général Sarrail  
31290 Villefranche de Lauragais  
Tel: 05 61 816 900 – Fax: 05 61 816 896  
Site web: www.abiesbe.com  
Mail: info@abiesbe.com  
Sarl au capital de 172 800 euros  
RCS : 448 691 147 Toulouse – Code NAF : 7112B



MINISTÈRE DES ARMÉES



N° 16017\*01

Formulaire de demande d'élévation d'obstacle(s) dans le cadre de l'étude des servitudes et des contraintes aéronautiques et radioélectriques

Ce formulaire doit être rempli par tout demandeur lors d'une demande d'élévation d'obstacle(s) et renvoyé à la SDRCAM concernée par voie électronique.

Demandeur	EDF-RENOUVELABLES
-----------	-------------------

Type de demande :

Consultation préliminaire	<input checked="" type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
Déclaration préalable	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
N° de DP : <i>(joindre la photocopie du récépissé de dépôt de déclaration préalable signé)</i>		
Permis de construire	<input type="checkbox"/> initial	<input type="checkbox"/> modificatif
ICPE	<input type="checkbox"/> modificative	
Autorisation Environnementale Unique	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
Porter à connaissance de modification	<input type="checkbox"/> initial	<input type="checkbox"/> modificatif
Approbation de Projet d'Ouvrage	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative

Présentation générale du projet :

Nom du Projet	PROJET D'EXTENSION DU PARC EOLIEN DE CLANLIEU	
Maître d'œuvre du projet	Société	ABIES
	Adresse - Commune	7 AV DU GENERAL SARRAIL - VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS - HAUTE GARONNE (31)
	Département (+ N° Dept)	
	Contact	LAETITIA DUVAL
	Téléphone	05.61.81.73.56
Situation géographique du projet	Mail	laetitia.duval@abiesbe.com
	Commune(s)	PUISIEUX-ET-CLANLIEU
	N° de département(s)	02
Nombre d'obstacle(s) et type d'obstacle(s) <i>(mât de mesure de vent, éoliennes, pylônes télécom, centrale photovoltaïque, silo, grue, lignes électriques ...)</i>	PARC EOLIEN (3 EOLIENNES SUPPLEMENTAIRES)	
Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m) <i>(maximale si plusieurs obstacles)</i>	150.00	

Dans le cadre d'un projet éolien (indiquer les maximums) :

Longueur de pale (m) / Diamètre du rotor (m)	57.20 / 117.00
Puissance unitaire (MW)	4.20
Puissance totale (MW)	12.60

Dans le cadre d'un projet photovoltaïque :

Nombre de modules	
Superficie en m²	
Luminance en cd/m² *	

\*attestation de luminance avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet.

Données de positionnement et de hauteur/altitude du ou des obstacles, ou du polygone (y compris pour les projets photovoltaïques) (utiliser plusieurs formulaires si nécessaire) :

	Désignation de l'obstacle ou des points du polygone	WGS 84		Altitude au sol NGF (m)	Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)	Altitude au sommet NGF (m)	Balisage lumineux		Type de Machine **	
		<i>Impérativement sous la forme</i> Lat : N 48°00'00.00'' Long : E ou W 000°12'00.00''					Fixe (F) ou Clignotant (C)			
		Latitude (N)	Longitude (E/W)							
							oui	non	F	C
01	A	N 49°51'07.72"	E 003°37'21.12"	128.00			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
02	B	N 49°51'12.66"	E 003°38'05.60"	145.00			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
03	C	N 49°50'46.75"	E 003°38'13.38"	138.00			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
04	D	N 49°50'17.88"	E 003°37'13.86"	104.00			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
05	E	N 49°50'32.41"	E 003°36'52.48"	144.00			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
06							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
07							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
08							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
09							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Dans le cas d'un polygone d'étude uniquement

	WGS 84 <i>Impérativement sous la forme</i> Lat : N 48°00'00.00'' Long : E ou W 000°12'00.00''		Altitude au sol NGF (m)	Hauteur en bout de pale (m)	Altitude au sommet NGF (m)
	Latitude	Longitude			
Point milieu	N 49°50'47.27"	E 003°37'33.97"	130.00	150.00	280.00
Point le plus élevé	N 49°50'50.07"	E 003°37'06.80"	151.00	150.00	301.00

Pièces à joindre obligatoirement au formulaire de demande d'élévation d'obstacle(s)

- Plan d'élévation du ou des obstacles
- Cartographie du projet avec emplacement précis du ou des obstacles (Format A4 - 1/25 000<sup>ème</sup>)
- Attestation de luminance avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet (photovoltaïque)

**\*\*Compléments dans le cadre d'un projet éolien :**

Dans le cas où le parc serait composé de différents types de machines, veuillez les détailler ci-dessous (ces données serviront à remplir la dernière colonne du tableau de positionnement des obstacles - indiquer les maximums si les données précises sont non connues) :

Type de machine	Longueur de pale (m)	Diamètre rotor (m)	Puissance unitaire (MW)	Puissance totale (MW)
1				
2				
3				
4				

**Compléments dans le cadre d'un projet de Repowering :**

<p align="center"><b>Projet de Repowering</b> Cf. Nor : TREP180 80 52 J – 11 Juillet 2018</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p><b>N° Identification ICPE :</b></p> <p><i>Si OUI, cochez le type de configuration :</i></p> <p><input type="checkbox"/> <b>Configuration I</b> (renouvellement à l'identique)</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Configuration II</b> (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes de même hauteur hors tout, mais avec des pales plus longues)</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Configuration III</b> (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes plus hautes)</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Configuration IV</b> (remplacement et déplacement des éoliennes)</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Configuration V</b> (ajout de mâts)</p>
---	---

**Compléments dans le cadre d'un projet de ligne électrique :**

Numéro des pylônes, démontés et/ou modifiés	Type de modification(s)
	<p><input type="checkbox"/> augmentation de la hauteur initiale</p> <p><input type="checkbox"/> diminution de la hauteur initiale</p> <p><input type="checkbox"/> déplacement</p> <p><input type="checkbox"/> rénovation</p> <p><input type="checkbox"/> réhabilitation</p> <p><input type="checkbox"/> création de ligne</p> <p><input type="checkbox"/> raccordement</p> <p><input type="checkbox"/> autre, précisez :</p>

**Informations complémentaires (historique du projet par rapport à l'administration concernée - pré-consultation, DP, PC, ICPE, AE, ... qui ont pu précéder la demande) :**

<p><b>Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs pré-consultation(s) ?</b></p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des avis technique(s) reçu(s) :</p>
<p><b>Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs demande(s) administrative(s) de type PC, ICPE, AU, AE, ... ?</b></p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêtés(s) établi(s) ainsi que la ou les référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées :</p>
<p><b>Dans le cadre d'un projet éolien, une ou des demande(s) de déclaration(s) préalable(s) pour un mât de mesure du vent, a ou ont-elles été demandée(s) ?</b></p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêtés(s) établi(s) ainsi que la ou les référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées :</p>

<p>Date et signature :</p>	<p align="center"><b>Duval Laetitia</b></p> <p align="right">Signature numérique de Duval Laetitia DN : cn=Duval Laetitia, o=Abies, ou, email=laetitia.duval@abiesbe.com, c=FR Date : 2021.02.25 17:56:54 +01'00'</p>
----------------------------	---

**Destinataire :**

- **Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord :**  
BA 705 – SDRCAM Nord  
RD 910  
37076 Tours Cedex 02  
[dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr)

- **Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud :**  
BA 701 – SDRCAM Sud  
Chemin de Saint Jean  
13300 Salon de Provence  
[dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr)

<p>Cadre réservé SDRCAM</p>	<p>BR N° :</p>
-----------------------------	----------------

